

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Roumanie

2012/2275(BUD) - 11/12/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Nadezhda NEYNSKY (PPE, BG) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.942.680 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Roumanie a introduit une demande de mobilisation du FEM pour une aide concernant 1.904 licenciements, dont 1.416 sont visés par la demande d'aide, intervenus dans l'entreprise SC Nokia Romania SRL et chez l'un de ses fournisseurs, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Roumanie a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.**

Les députés rappellent que les autorités roumaines, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de démarrer la mise en œuvre des actions le 8 décembre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils soulignent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils espèrent dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Ils regrettent que les licenciements intervenus à Cluj en Roumanie et à Salo en Finlande (voir [demande EGF/2012/006/FI/Nokia](#)) soient la conséquence de la décision de Nokia de transférer ses usines de production en Asie et fassent partie du plan de suppression de 17.000 emplois dans l'entreprise Nokia dans le monde d'ici la fin de 2013. Ils indiquent qu'une autre demande d'intervention du Fonds devrait couvrir une 2^{ème} vague de licenciements à l'usine Nokia de Salo et appellent à la Commission de préciser dans quelle mesure Nokia apportera elle-même une aide financière au programme de licenciement. D'une manière générale, les députés relèvent que l'incidence des licenciements chez Nokia sur l'emploi dans la région sera considérable.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Au passage, les députés demandent que la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers soit une condition *sine qua non* pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Financement du FEM : les députés se félicitent que, à la suite de leurs demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Ils attendent de la Commission qu'elle indique **si Nokia** a été associé à la définition de l'ensemble coordonné de services personnalisés et si l'entreprise sera **associée à son cofinancement éventuel**.

Les députés déplorent enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.